

## COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

#### Séance du mardi 22 juin 2021 à 19h30

Convocation du 17 juin 2021

Présents : Carole HOLLEBECQ Épouse HUP, maire-adjointe assumant la fonction du Maire démissionnaire ;  
Rémi HANON maire-adjoint et ;  
Corentin BONNEVIE, Valérie CHARVOT, Aurélien GAUTHIER, Françoise LALLEMAND et Françoise PRIEUR, conseillers municipaux.

Secrétaire : Françoise PRIEUR a été désignée secrétaire de séance.

Carole HOLLEBECQ, première adjointe préside la séance suite à la démission du Maire acceptée par la Préfecture et reçue en Mairie le 8 juin 2021.

Le précédent compte-rendu qui a été envoyé par mail est accepté, à la majorité avec 1 voix contre. En effet, Madame CHARVOT fait remarquer qu'il n'a pas été fait mention du courrier lu par Monsieur HANON avant la clôture de séance. Dans celui-ci, il faisait part de son intention de démissionner puisque les décisions prises par le conseil municipal n'étaient pas appliquées et devaient être revues suite au manque d'information et / ou de communication et / ou du respect des délégations sur ces dossiers, alors même que les décisions avaient été prises à l'unanimité et que les projets s'inscrivaient dans la « profession de foi » de l'équipe lors des élections.

#### **Délibération 2021-34 : Attribution d'indemnités de fonction de Maire à l'Adjointe**

Suite au remplacement dans la fonction de Maire de monsieur Daniel BOICHUT, ancien Maire démissionnaire, par Madame Carole HOLLEBECQ, il convient de demander l'autorisation à l'assemblée afin qu'elle puisse bénéficier des indemnités afférentes à hauteur de celles précédemment attribuées au Maire à la date effective du remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE**, à la majorité avec 1 abstention, et avec effet au 08 juin 2021, de fixer :

Le montant des indemnités de la première adjointe qui assume les fonctions de Maire à hauteur de 25.5 % de l'indice 1027 à compter de la date de cette prise de fonction.

#### **Délibération 2021-35 : Organisation et tarifs du 14 juillet et du vide-greniers**

La commission fêtes et cérémonies a décidé d'organiser un repas républicain pour le 14 juillet, suivi de jeux et a reconduit le vide grenier communal qui aura lieu le 26 septembre 2021. Plusieurs devis ont été reçus pour les repas (froids sur plateau) et il faut donc maintenant décider des tarifs qui seront appliqués. Le conseil municipal propose de conserver les tarifs décidés dans la délibération n°2020-09 du 8 septembre 2020 et d'y ajouter le prix des plateaux repas à savoir : gratuit pour les enfants de la commune, 3 € pour les enfants extérieurs, 6 € pour les habitants adultes et 12 € pour les adultes extérieurs.

Concernant le vide grenier, des sandwiches froids seraient vendus 3 € et 4 € accompagnés de frites ; mais aussi des sandwiches chauds à 4 € et 5 € avec des frites.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** le choix de l'Hôtel du Centre de Montiéramey pour la confection des plateaux repas pour le 14 juillet,

**DÉCIDE** de maintenir les tarifs déjà en vigueur par la délibération n° 2020-09 du 08 septembre 2021 et d'y ajouter les tarifs suivants :

Pour les plateaux repas du 14 juillet :

- 3 € pour les enfants extérieurs,
- 6 € pour les habitants adultes,
- 12 € pour les adultes extérieurs,

Pour toutes les manifestations :

- Sandwichs froids : 3 € et
- Sandwichs froids + frites : 4 €
- Sandwichs chauds : 4 €
- Sandwichs chauds + frites : 5€

#### **Délibération 2021-36 : Admission en non-valeur**

Le trésorier nous a indiqué qu'il fallait faire une admission en non-valeur pour une dette de 555.51 € qui date de 2016 suite à la prise en charge par la Mairie des frais d'obsèques d'un habitant, que la fille s'était engagée à prendre en charge et qui ne l'a jamais fait. Il faut donc procéder à une opération comptable par une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

**VALIDE**, à l'unanimité, la liste des admissions en non-valeur pour les 555.51 € (1 seule débitrice)

**CHARGE** l'adjointe remplaçant le Maire de procéder aux écritures comptables afférentes par l'émission d'un mandat au compte 654 d'un montant de 555.51 €.

#### **Délibération 2021-37 : Provisionnement de crédits pour créance impayée avec ouverture de crédits par décision modificative**

Le trésorier nous a aussi expliqué que, pour une bonne gestion budgétaire, il fallait provisionner 15 % des créances impayées soit 84 € sur les 555.51 € dus. Cela se matérialise comptablement par une opération d'ordre mixte : au compte 6817. Or, aucun fonds n'ayant été prévu au budget primitif à ce compte, il est donc aussi nécessaire de procéder à une décision modificative pour approvisionner ce compte budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de provisionner 84 € au compte 6817 et

**AUTORISE** l'adjointe remplaçant le Maire à procéder à une décision modificative comme suit :

- Chapitre 022 : - 100 €
- Chapitre 68, compte 6817 : + 100 €.

#### **Délibération 2021-38 : Avancement de l'adjointe technique**

L'adjointe technique employée à la Mairie à 3 heures hebdomadaires en Contrat à Durée Déterminée peut bénéficier d'un avancement d'échelon avec son nombre d'années de présence à la Mairie. Au vu de la qualité de son travail et de cette possibilité, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser cet avancement d'échelon (passage de l'échelon 2 à l'échelon 3 de l'échelle C1), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avancement d'échelon de Madame Patricia FELTEN, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
**CHARGE** l'adjointe remplaçant le Maire à procéder à l'établissement de l'arrêté et des formalités correspondantes.

#### Informations et questions diverses :

- Spectacle de Noël : celui-ci est prévu le 12 décembre 2021, Madame HOLLEBECQ Épouse HUP a recontacté les prestataires qui avaient été choisis en 2020 mais dont le spectacle n'avait pu avoir lieu à cause des conditions sanitaires, ils proposent le même tarif que l'année dernière.
- Travaux impasse du bois : ceux-ci ont déjà été acceptés par le conseil municipal. Contact va donc être pris avec l'entreprise choisie afin de lui transmettre le devis signé et voir si elle peut commencer en même temps que les travaux rue de la Barse.
- Concours de dessins de Pâques : un mot va être mis sur le Facebook de la commune afin d'informer les gens que les enfants peuvent venir récupérer leurs « chef-d'œuvres » à la mairie.
- Bureau de vote du 27 juin 2021 : un membre ne peut être présent, il a donc été remplacé.
- Création d'un poste d'employé communal : la commune ne dispose plus d'agent technique pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Il est envisagé, en partenariat avec Pole emploi et sous réserve de bénéficier des aides de l'état ; de pourvoir à un recrutement pour début 2022. La question se pose quant au matériel, puisque la mairie n'en possède que très peu. Une convention de mise à disposition pourrait être envisagée avec le SIVOS... affaire à suivre.
- Embellissement : il faudrait finir de nettoyer la Place de la Mairie : ceci est prévu le 10 juillet prochain. De plus, il y a 2 bancs à démonter, rénover puis à ré-installer : Madame PRIEUR indique que monsieur PRIEUR se propose de s'en charger mais a besoin d'aide pour la désinstallation et la ré-installation.
- BRM : les relancer pour le passage du nettoyage des rues.
- Problèmes d'odeurs à la salle polyvalente : le SDDEA va être contacté afin de savoir si c'est de sa compétence déboucher. De plus, des bouches d'égout sont bouchées Grande Rue et il faudrait donc aussi remédier à ce problème.
- Un mot va être distribué aux riverains afin de leur rappeler qu'ils doivent entretenir le devant de leur propriété.
- Tas de terre et de fumier entreposé Grande rue : contact va être pris auprès des propriétaires de la maison sise à côté du terrain appartenant à la commune afin de définir les modalités de retrait du tas de fumier et de remise en état du terrain.
- Les poubelles du cimetière doivent être vidées.
- Stationnement d'un camion sur le trottoir Grande rue : contact va être pris auprès des propriétaires afin de leur indiquer que ceci est dangereux et de plus, interdit.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame l'Adjointe déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 00.

Pour le Maire par empêchement, l'Adjointe

Carole HOLLEBECQ Épouse HUP